

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal



Mosaïque du Dieu Océan  
II<sup>e</sup> siècle après J.C.

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 25 juin 2020**

**Compte-rendu affiché le jeudi 2 juillet 2020, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Élus :	19	L'an deux mille vingt, le 25 juin ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le 19 juin 2020 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de Luc THOMAS, Maire,
Présents :	17	
Absent(s) :	2	
Pouvoir(s) :	2	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX - Dominique MAVRIDORAKIS Sandrine ALONZO - Carine BRACQ - Robert GELAS - Christiane LAURENT Michèle SAMMUT - Sophie MARGUIN - Yves ROBERT - Guy SUBLET Amély JOURNOUD - André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Thibald ABEILLON à Luc THOMAS Frédéric CAPPPIO à Dominique MAVRIDORAKIS
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

**Délibération 16-2020 : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire, demande s'il y a des questions sur le projet de règlement intérieur du conseil municipal, en rappelant que ce règlement a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal dès le 23 mai et travaillé avec Mmes JEAUD-SONNERAT et SAMMUT en réunion des présidents de groupes. Le règlement a été amendé et l'ensemble des demandes de l'opposition municipale ont été intégrées au règlement.

### Débat

Madame JAUD-SONNERAT intervient concernant le Chapitre II article 7 : elle indique ne pas bien comprendre le fonctionnement des commissions notamment concernant l'Urbanisme ou encore la Culture qui n'apparaissent pas dans les commissions municipales permanentes. Elle aurait préféré que ces thèmes soient également traités en commissions permanentes et non en commission générale.

Monsieur le Maire indique, pour l'urbanisme notamment, que si un dossier important se présente, il sera traité en commission générale pour la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux. Concernant les dossiers « classiques » de demande de permis de construire, ils seront préalablement examinés par lui-même et l'administration communale qui ne sera plus une "boîte aux lettres" avant envoi à Vienne-Condrieu-Agglomération. Un premier examen sera fait pour voir si le dossier est complet et le demandeur sera immédiatement contacté pour éventuellement lui signaler une pièce manquante afin de gagner du temps sur l'instruction de sa demande.

Concernant l'Urbanisme, à chaque fois qu'un quartier, un secteur précis sera concerné par un projet, les habitants seront invités en réunion publique pour une bonne information. L'ensemble des élus seront invités. Ce sera la cas particulièrement pour la modification et la révision du PLU qui vont intervenir dans les mois à venir.

Madame JAUD-SONNERAT dit que tous les élus ne peuvent être au courant de tous les dossiers et qu'il faudrait une commission spécifique pour les traiter, car tout savoir est impossible à tenir pour les élus.

Monsieur le Maire, précise qu'au contraire, il tient à la parfaite information de tout le conseil municipal. Il appartient ensuite à chaque élu d'approfondir ou non sa connaissance des dossiers sur tel ou tel thème.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

Contre : Nicolas BONNAND

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal qui restera annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la mise à l'ordre du jour d'un rapport supplémentaire : Vote des taux d'imposition locaux 2020 et dont le dossier a été envoyé au conseillers municipaux dans le délai supérieur à un jour franc.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'examen du rapport supplémentaire n° 12 mis à l'ordre du jour de cette séance.

### **Délibération 17-2020 : Mise en place d'une cellule permanente de crise sanitaire**

Vu la crise sanitaire liée au Covid 19,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une cellule permanente de crise sanitaire dont les dispositions seront intégrées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Considérant la nécessité d'assurer avec le maximum d'efficacité une mission de service public dans un contexte crise sanitaire,

Considérant la nécessité d'intégrer de manière pérenne les enseignements de la période de confinement liée à la pandémie liée au Covid 19,

Considérant d'une manière générale qu'il est nécessaire :

1. D'assurer l'ouverture des écoles maternelles et élémentaires en intégrant les nouvelles contraintes sanitaires et en engageant les investissements nécessaires,
2. De maintenir le service public de portage de repas pour les personnes âgées ou à santé fragile, et de l'élargir à tout Romanère en difficulté,
3. De gérer un stock municipal de produits de protection sanitaire en nombre suffisant destiné à être mis à disposition des personnels municipaux, des professionnels de santé de la commune et de l'ensemble de la population,
4. De décontaminer en permanence les bâtiments recevant du public, et engager les investissements durables nécessaires pour adapter les locaux à cette nouvelle menace sanitaire,
5. De rester en permanence à l'écoute de la population par des moyens de communication appropriés,

Monsieur SUBLET, Conseiller Municipal délégué à la santé, propose au Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif de "crise sanitaire" permanent composé d'une cellule centrale de crise composée de Messieurs THOMAS, GERBAUD, MAVRIDORAKIS et SUBLET.

Cette cellule centrale supervisera cinq « cellules de crise » prenant chacune en charge les missions précédemment exposées.

- Cellule « écoles communales » et « gardes d'enfants en bas âge » supervisée par Sandrine ALONZO, adjointe aux affaires scolaires - mission : garantir que toutes les mesures de protection préconisées par l'Etat soient régulièrement respectées à l'intérieur du groupe scolaire et dans l'ensemble des locaux municipaux, en dehors du temps scolaire. Les structures et services municipaux seront adaptés en fonction des contraintes sanitaires, dont l'accueil des enfants des personnels prioritaires (professions de santé, services publics, etc.).
- Cellule « portage de repas et maintien du lien social » supervisée par Marie-Alice SEUX, adjointe aux affaires sociales - mission : assurer le portage des repas à domicile, mais également apporter les solutions aux besoins vitaux des personnes vulnérables pour s'assumer seules (médicaments, problèmes domestiques, etc.).
- Cellule « gestion du stock de fournitures sanitaires » supervisée par Thibald ABEILLON, conseiller délégué - mission : mettre à la disposition du personnel municipal, des professionnels de santé et de la population, les fournitures de protection sanitaire. En particulier être en relation permanente avec les fournisseurs potentiels et les administrations, pour maintenir un stock de sécurité en privilégiant des circuits de réapprovisionnement rapides et fiables.
- Cellule « décontamination des locaux municipaux » supervisée par Alain GERBAUD, adjoint aux bâtiments communaux - mission : optimiser les conditions d'hygiène et de prévention sanitaire dans les locaux municipaux. Cela comprendra une adaptation, voire une modification des conditions matérielles d'accueil du public afin de protéger nos administrés et le personnel municipal, par la mise en place de nouvelles règles de circulation pouvant amener une restructuration des locaux.
- Cellule « écoute de la population » supervisée par Michèle SAMMUT, conseillère municipale déléguée à la communication - mission : permettre une communication en temps réel entre les élus et les administrés. Pour cela les actions prioritaires porteront sur la mise en place rapide

d'un panneau lumineux numérique d'informations municipales, la refonte du site internet et une remise à plat du système d'accueil téléphonique de la mairie.

Monsieur SUBLET, demande s'il y a des questions.

### **Débat**

Mme JAUD-SONNERAT indique que pérenniser les stocks d'équipement de protection si cela ne sert pas, c'est engager financièrement la commune. Les pandémies dépassent largement les limites communales.

Il est indiqué qu'il vaut mieux prévenir, avoir une organisation, réorganiser les locaux pour maintenir l'ouverture des services publics et effectuer des achats groupés préventifs en envisageant si cela est nécessaire, la possibilité de revendre les stocks arrivant à la date limite de péremption.

Elle indique qu'il n'est pas opportun d'inscrire cette cellule permanente de crise sanitaire dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), car ce type de crise n'est pas du même type qu'un accident ferroviaire ou technologique.

Monsieur le Maire réplique que ce serait une erreur de ne pas inscrire un risque sanitaire tel que nous le connaissons maintenant dans le PCS, quand bien même une crise sanitaire de type pandémie est de portée générale.

Un plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale en vue de planifier les actions des acteurs communaux en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Le PCS a pour objectif l'information préventive et la protection de la population et une pandémie s'inscrit bien dans ces objectifs.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **Approuve** la mise en place de cette cellule de crise sanitaire permanente,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires pour la mise en place de ces dispositions et de les intégrer au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

### **Délibération 18-2020 : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu la délibération 20-13 du Conseil communautaire de Vienne-Condrieu-Agglomération en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règlements graphiques et écrits du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation,

## Débat

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été le point essentiel du débat électoral et que les Romanères ont tranchés.

Madame JAUD-SONNERAT indique que le PLU répond aux exigences environnementales, qu'il y a des contraintes et que cela a un coût pour la commune. Elle précise que ce PLU a représenté trois ans de travail.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'approbation du PLU actuel : manque de concertation avec la population, un dossier d'approbation qui est présenté aux conseillers municipaux en séance publique sans que chacun n'ait eu la possibilité d'en prendre connaissance préalablement au mépris du droit à l'information des élus municipaux.

De plus, Monsieur le Maire indique que ce dossier d'approbation a été mis à l'ordre du jour du conseil municipal sur une fausse information, à savoir que "si le PLU n'était pas approuvé par le Conseil Communautaire avant la fin du mandat, cela contraindrait Vienne-Condrieu-Agglomération à mettre en place le PLU-I". Cette affirmation était fausse, car le PLU-I ne sera mis en place qu'à partir de 2023.

Monsieur BONNAND demande si tous les conseillers municipaux participeront à la révision du PLU.

Monsieur le Maire précise que tous les conseillers participeront à la révision du PLU en commission générale et qu'un tel document ne sera pas la prérogative du Maire ou d'une commission, mais de tous les élus et aussi de toute la population qui sera largement associée à son élaboration et sa mise en œuvre.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND  
Abstention : Sophie MARGUIN

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président de Vienne-Condrieu-Agglomération la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir d'une manière générale les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Délibération 19-2020 : Annulation du Droit de Préemption Urbain renforcé**

Vu la délibération n° 18-38 du Conseil Communautaire de Vienne-Condrieu-Agglomération en date du 11 janvier 2018, instaurant le droit de préemption sur les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux de son territoire,

Vu la délibération 20-13 du Conseil communautaire de Vienne-Condrieu-Agglomération en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune de St-Romain-en-Gal,

Vu la délibération 20-14 du Conseil communautaire de Vienne-Condrieu-Agglomération en date du 28 janvier 2020, instituant, à la demande du Conseil Municipal de St-Romain-en-Gal, le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones Ua et Ub de son PLU,

Considérant que cette disposition, qui permet de passer outre les exceptions protégeant les copropriétés de plus de dix ans, les immeubles de moins de quatre ans et les cessions de parts de SCI, n'est pas utile pour la commune, notamment sur les zones Ua et Ub,

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal :**

- **De l'autoriser** à solliciter de Monsieur le Président de Vienne-Condrieu Agglomération l'annulation de la disposition de la délibération 20-13 instaurant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones Ua et Ub du PLU de St-Romain-en-Gal,
- **De confirmer** l'instauration du droit de préemption simple sur les zones U et AU conformément à la délibération du Conseil Communautaire de Vienne-Condrieu Agglomération en date du 11 janvier 2018.

**Débat**

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de motiver une délibération qui instaure un droit de préemption urbain renforcé. Or les délibérations de la commune et de l'agglomération n'ont pas été motivées. Lors de la présentation en Conseil Municipal des questions ont été posées et les réponses apportées étaient fausses ou incompréhensibles.

De plus la délibération du conseil municipal n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la séance du 15 janvier et cette délibération a été raccrochée à l'ordre du jour au dernier moment, ce qui n'est pas légal.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une commune de 2 000 habitants n'a pas besoin d'un tel dispositif.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président de Vienne-Condrieu-Agglomération l'annulation de la disposition de la délibération 20-13 instaurant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones Ua et Ub du PLU de St-Romain-en-Gal,
- **Confirme** l'instauration du droit de préemption simple sur les zones U et AU conformément à la délibération du Conseil Communautaire de Vienne-Condrieu-Agglomération en date du 11 janvier 2018.

**Délibération 20-2020 : Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu la délibération 20-13 du Conseil communautaire de Vienne-Condrieu-Agglomération en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-31,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter de Monsieur le Président de Vienne-Condrieu-Agglomération la mise en œuvre de la révision du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal

### Débat

Madame JAUD-SONNERAT indique de nouveau que la révision a été 3 ans de travail acharné avec beaucoup de concertation (personnes publiques associées, population...). Il fallait mettre le PLU en conformité avec la Loi Grenelle 1, la Loi ALUR et le SCOT.

Monsieur le Maire indique qu'il faut en finir avec la campagne électorale et que cette remise en révision est un engagement pris devant les Romanères. Il rappelle que le PLU-I ne sera mis en place qu'en 2023 et que toutes les communes peuvent réviser et approuver leur PLU avant cette échéance.

Monsieur le Maire indique que le nouveau PLU ne correspond pas à l'attente des Romanères et qu'ils sont nombreux à avoir contesté le règlement et les zonages de ce PLU. Dans ces conditions, un nouveau PLU est nécessaire.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND  
Abstention : Sophie MARGUIN

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président de Vienne-Condrieu Agglomération la mise en œuvre de la révision du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir d'une manière générale les formalités administratives nécessaires à cette décision.

### **Délibération 21-2020 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Madame Marie-Alice SEUX, adjointe déléguée aux affaires sociales rappelle au conseil municipal les missions et le rôle d'un CCAS.

Elle informe le Conseil Municipal que le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Si le CCAS est rattaché à la collectivité territoriale, il garde cependant une certaine autonomie de gestion.

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions dans un cadre légal mais aussi facultatif, visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées, en gérant des services utiles comme des crèches, des centres aérés ou des maisons de retraite.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide médicale), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

En bref, le CCAS assure l'essentiel de la politique sociale de la commune.

Madame SEUX indique au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, Président de droit du CCAS.

Madame SEUX propose au Conseil Municipal de fixer, hors le Maire membre de droit et Président du CCAS, à quatorze le nombre des membres du CCAS soit sept membres élus par le Conseil Municipal et sept membres non élus.

### Débat

« Dossier approuvé sans débat »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Fixe**, hors le Maire membre de droit et Président du CCAS, à quatorze le nombre des membres du CCAS soit sept membres élus par le Conseil Municipal et sept membres non élus.

### **Délibération 22-2020 : Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste, autant de sièges que le nombre de voix recueillies à chaque fois qu'elles obtiennent un nombre entier du quotient électoral. Celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.



Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La précédente délibération du conseil municipal a fixé à sept le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il propose au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé d'un commun accord avec les deux groupes du Conseil Municipal la liste suivante : Marie-Alice SEUX - Dominique MAVRIDORAKIS Sandrine ALONZO - Michèle SAMMUT - Yves ROBERT - Guy SUBLET - Nicole BOUTEILLON.

**Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret.**

**Débat : vote à bulletin secret**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, et à l'unanimité :**

**- Accorde** à la liste présidée par Marie-Alice SEUX : 19 voix

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :**

Marie-Alice SEUX

Dominique MAVRIDORAKIS

Sandrine ALONZO

Michèle SAMMUT

Yves ROBERT

Guy SUBLET

Nicole BOUTEILLON.

### **Délibération 23-2020 : Annulation de la délibération 04-2020 "Tarif des services"**

Vu la délibération 04-2020 du 15 janvier 2020 "Tarif des services", fixant pour les réunions politiques la location de la salle des fêtes à 100 € et la salle polyvalente à 300 €,

Considérant que lors des scrutins qui ont précédés les dernières élections municipales, la mise à disposition des salles municipales étaient gratuites pour tous les candidats,

Considérant que la gratuité avait été confirmée à un candidat aux dernières élections municipales qui a tenu une réunion publique le 18 janvier 2020, par le Maire de l'époque qui a démissionné de ses fonctions le 31 décembre 2019,

Considérant que cette décision rompt avec une tradition de mise à disposition gratuite des salles communales, y compris pour les scrutins à venir,

Considérant que le débat démocratique doit être favorisé avec notamment la gratuité des locaux municipaux mis à disposition des candidats,

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération 04-2020 du 15 janvier 2020 "Tarif des services", fixant pour les réunions politiques la location de la salle des fêtes à 100 € et la salle polyvalente à 300 € et de solliciter de Madame la Trésorière Principale de la commune le remboursement des candidats des deux listes en présence lors des dernières élections municipales, à savoir : 300 € (trois locations de la salle des fêtes) au profit de MME JAUD-SONNERAT, liste "Pour Saint-Romain-en-Gal une équipe qui vous rassemble" et 400 € (une location de la salle des fêtes et une location de la salle polyvalente) à M. THOMAS, liste "Être bien à St-Romain" et de confirmer que la mise à disposition des salles communales sera de nouveau gratuite pour tous les candidats pour les scrutins à venir.

### Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement les salles étaient prêtées gratuitement aux candidats pour les élections et qu'il n'était pas correct de les changer la règle à trois jours de la première réunion publique d'un candidat pour les élections municipales. Il indique d'ailleurs, qu'il avait eu un accord verbal de la gratuité au moment de sa réservation en décembre 2019.

Le paiement des salles sera donc remboursé aux deux candidats et à l'avenir la mise à disposition des salles sera gratuite pour les élections.

Mme JAUD-SONNERAT indique qu'elle ne savait pas que les salles étaient gratuites pour les candidats des précédentes élections.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

Contre : André GERMAIN – Nicole BOUTEILLON – Nicolas BONNAND

N'ont pas pris part au vote : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Luc THOMAS

- **Annule** la délibération 04-2020 du 15 janvier 2020 "Tarif des services", fixant pour les réunions politiques la location de la salle des fêtes à 100 € et la salle polyvalente à 300 €,

- **Sollicite** de Madame la Trésorière Principale de la commune le remboursement des candidats des deux listes en présence lors des dernières élections municipales, à savoir : 300 € (trois locations de la salle des fêtes) au profit de MME JAUD-SONNERAT, liste "Pour SAINT-ROMAIN-EN-GAL » une équipe qui vous rassemble" et 400 € (une location de la salle des fêtes et une location de la salle polyvalente) à M. THOMAS, liste "Être bien à St-Romain",

- **Confirme** que la mise à disposition des salles communales sera de nouveau gratuite pour tous les candidats pour les scrutins à venir.

### **Délibération 24-2020 : Création d'un emploi administratif non permanent "contrat projet"**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la collectivité, pour d'une part, assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et compte tenu, d'autre part, du nouveau visage que la nouvelle municipalité souhaite donner à la commune, il convient d'organiser les services administratifs pour répondre précisément aux modalités de communication interne et externe ainsi qu'au projet de mandat.

Il est nécessaire de créer de nouvelles procédures et techniques de communication à destination du Maire, des élus et surtout à destination des habitants. Pour répondre au mieux à ces nouvelles exigences, le recrutement d'un agent non-titulaire permettrait cette mise en œuvre.

Le poste tel que défini répond aux critères du dispositif du "contrat projet". Ce dispositif viendrait en complément de l'activité administrative déjà existante au sein de la collectivité.

Cet emploi à temps complet, est à pourvoir dans le cadre des contrats projets, modalité d'engagement d'agent non-titulaire rendue possible par les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, loi n°828-2019 du 6 août 2019, article 17 notamment.

Afin de répondre au mieux aux besoins opérationnels l'emploi non-permanent sera classé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs – cadre d'emploi appartenant à la catégorie hiérarchique C. L'agent sera placé sur le grade d'adjoint administratif.

L'échelon arrêté pour le calcul de la rémunération indiciaire est le 11ème échelon. La rémunération est déterminée en prenant en compte entre autres les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification et la technicité attendue ainsi que l'expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 34-2019 du 9 décembre 2019 pourra s'appliquer à compter de la deuxième année.

En outre l'agent bénéficiera du versement de la prime annuelle, selon les modalités de la délibération du 19 février 2003, ainsi que le supplément familial de traitement.

En matière de missions, l'agent sera chargé de la mise en œuvre administrative et de la gestion opérationnelle liée à l'activité du Maire et des élus exerçant une délégation. Cette nouvelle mission s'étend de la gestion des agendas, rédaction de courriers, rapports, notes et autres documents à destination des services, des élus mais également des administrés.

La gestion et l'organisation des commissions municipales et autres réunions ou instances à destination des élus, la mise en œuvre administrative des décisions, la gestion des procédures administratives et le montage de dossiers seront confiés à l'agent qui participera si nécessaire aux réunions d'élus.

Compte tenu de la nature des missions, les présences en réunions et autres travail administratif à fournir, l'activité de l'agent s'effectuera selon une annualisation du temps de travail et les modalités d'exercice convenu avec l'agent.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des missions la durée d'une année est arrêtée soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 inclus. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 II et 3-4,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 16,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 17 février 2020 relatif au contrat projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2003, relative à la prime de fin d'année,

Vu la délibération n° 34-2019 du conseil municipal, en date du 9 décembre 2019, relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les éléments indiqués ci-dessus, il convient de créer un emploi dans le cadre des contrats projets, emploi non-permanent à temps complet,

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De l'autoriser** à procéder à la création d'un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint administratif, grade appartenant à la filière administrative, catégorie hiérarchique C, à temps complet selon les conditions décrites ci-dessus,

- **De l'autoriser** à procéder au recrutement à compter du 1er septembre 2020 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié au projet administratif tel que décrit ci-dessus pour une durée d'un an et pouvant être reconduit jusqu'à 6 ans comme indiqué dans les textes,

- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs et le tableau des emplois,

- **De l'autoriser** à prendre et à signer avec l'agent affecté à ce poste un contrat de travail en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et tout acte afférent à cette décision

- **De dire** que le contrat projet est conforme au dispositif d'engagement d'agent non-titulaire rendu possible par les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, loi n°828-2019 du 6 août 2019, article 17 notamment.

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants,

### **Débat**

Monsieur BONNAND demande quel sera le temps de travail.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira d'un temps complet de 35 heures annualisées.

**« L'intégralité des débats et interventions sont disponibles sur le site internet de la ville »**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

Contre : André GERMAIN

Abstention : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT – Nicole BOUTEILLON – Nicolas BONNAND

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la création d'un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint administratif, grade appartenant à la filière administrative, catégorie hiérarchique C, à temps complet selon les conditions décrites ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement à compter du 1er septembre 2020 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié au projet administratif tel que décrit ci-dessus pour une durée d'un an et pouvant être reconduit jusqu'à 6 ans comme indiqué dans les textes,

- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs et le tableau des emplois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer avec l'agent affecté à ce poste un contrat de travail en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et tout acte afférent à cette décision
- **Dit** que le contrat projet est conforme au dispositif d'engagement d'agent non-titulaire rendu possible par les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, loi n°828-2019 du 6 août 2019, article 17 notamment.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants,

### **Délibération 25-2020 : Demande de subvention au Département : réfection du mur du cimetière**

Monsieur Luc THOMAS, Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du mur du cimetière dans le cadre de la revitalisation du centre bourg. En effet, le cimetière qui se trouve au cœur du village face à la mairie et à l'Eglise, le long de la route départementale 386, n'offre pas une belle image de la commune dans la traversée du village, tant le mur d'enceinte est particulièrement dégradé.

De plus, les piliers du portail d'entrée, construits en molasse, présentent un tel état de dégradation que la sécurité ne s'en trouve plus assurée.

Le Conseil municipal est informé qu'il serait nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection du mur du cimetière auprès du Département du Rhône dans le cadre des appels à projet.

La commune bénéficiant d'une subvention de 20 000 € de l'Etat au titre du contrat de ruralité, le plan de financement global serait le suivant pour un montant des travaux H.T. de 71 270.00 €.

- Plan de financement des travaux :
  - Subvention Etat contrat de ruralité : 20 000.00 € (soit 28,06%)
  - Subvention Département du Rhône : 37 000.00 € (soit 51.90%)
  - Autofinancement : 14 270.00 € (soit 20.04 %)

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal,**

- **D'approuver** le projet de réfection du mur du cimetière,
- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **De l'autoriser** à déposer un dossier de demande de subvention de 37 000 € auprès du Département du Rhône dans le cadre des appels à projet,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

<p><b><u>Débat</u></b></p> <p><b>« Dossier approuvé sans débat »</b></p>
--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de réfection du mur du cimetière,

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de 37 000 € auprès du Département du Rhône dans le cadre des appels à projet,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

### **Délibération 26-2020 : Tirage au sort des jurés d'assises**

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-04-01 du 1er avril 2020, relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2021,

Considérant que la commune de St-Romain-en-Gal doit tirer au sort 6 personnes de nationalité française d'au moins 23 ans (2 personnes seront retenues par la cour d'appel de Lyon),

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal,**

- **De tirer** au sort 6 personnes à partir de la liste électorale. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré. Si un électeur ne remplit pas les conditions, il faut procéder à un nouveau tirage,
- **De l'autoriser** à accomplir les formalités administratives nécessaires.

#### **Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**Le Conseil Municipal, après avoir fait procéder au tirage au sort par une personne volontaire du public et à l'unanimité :**

- **Dit** que les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Mme Fatima ARFAOUI - Mme Gulcan AYDINLI - M. Pierre LIOGIER - Mme Hélène MOURET  
Mme Monique THIRION et Mme Evelyne TURBELIN.

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.

### **Délibération 27-2020 : Vote des taux d'imposition locaux 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2331-1 et suivants et L. 2334.4 et suivants,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Considérant que la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux, aux tarifs et aux produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020,

Considérant que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019 et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation,

Considérant que la nouvelle municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux,

**Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :**

- **De maintenir** les taux 2020 des taxes foncières au niveau de ceux votés en 2019

<b>TAXES LOCALES</b>	<b>TAUX 2019</b>	<b>VOTE DES TAUX 2020</b>
FONCIER NON BATI	30.16 %	<b>30,16 %</b>
FONCIER BATI	12.04 %	<b>12,04 %</b>
TAXE D'HABITATION	8,56 %	/

**Débat**

**« Dossier approuvé sans débat »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Décide** de maintenir les taux 2020 des taxes foncières au niveau de ceux votés en 2019 à savoir : pour le Foncier non bâti : 30.16% et pour le Foncier bâti : 12.04 %

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30**